

**DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE  
CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF  
POUR L'ACHAT D'UN MINI-BUS POUR LE POINT LOISIRS ACCUEIL JEUNES**

**DECISION N°2024/34**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, au point 27 : « De solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, approuver les plans de financement correspondants et conclure les conventions y afférentes ainsi que les avenants » ;

VU la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF et la Communauté de communes Convergence Garonne pour la période 2023-2027 qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ayant notamment pour objet *de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des financements*

CONSIDERANT que le Point loisirs Accueil Jeunes (PLAJ) propose des activités nécessitant des déplacements (navette des mercredis depuis le collège de Podensac vers le PLAJ, séjours, activités sur et hors territoire).

CONSIDERANT que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, il existe une subvention d'investissement destinée aux structures d'accueil ayant pour objectif notamment, d': *Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité.*

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une subvention auprès de la CAF pour assurer le renouvellement d'un mini-bus ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

*Plan de financement d'un mini-bus, subvention attribuée sur le montant Hors Taxe*

Montant TTC - 37 959.76€	Montant HT	Part en % sur HT
Subvention CAF sollicitée au titre du Fond d'accompagnement Public et territoire	24 323.01€	80%
CDC Convergence Garonne	6 080.75€	20%
Total	30 403.76€	

## DECIDE

**ARTICLE 1** : DE SOLLICITER une subvention dans le cadre de la Convention Territoriale Globale auprès de la CAF selon le plan de financement ci-dessus,

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 22/04/2024  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 24/04/2024